Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 031-213105471-20230622-DEL2023_3_19-DE

SEYSSES
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 22 juin 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 21 ***Procurations : 8*** ***Membres excusés : 0*** ***Votants : 29***

Date de convocation : 16/06/2023 ***Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 23/06/2023***

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Magali PATINET à Didier ZERBIB, Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Xavier BERLUTEAU, Olivier CHAPRON à Jérôme BOUTELOUP, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Gilles DURET à Françoise MALEPLATE, Olivier TIQUET à Jean-Paul ROBERT.

Secrétaire : Valentin DE MUER

N° DEL/2023-3-19 OBJET : **Création d'un emploi à temps non complet d'un animateur sportif sur le cadre d'emploi d'ETAPS (catégorie B) ou d'OTAPS ou animateur (catégorie C) (en remplacement d'un emploi existant)**	Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8. Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. **Considérant** que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. **Considérant** que dans sa délibération n°2023-2-18 du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a créé un poste d'éducateur sportif sur un temps de travail de 17H30 hebdomadaire, pour assurer des missions auprès des scolaires et dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports (EMS).Toutefois, ce poste a été créé uniquement sur le cadre d'emploi d'ETAPS (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, catégorie B), alors que les candidats pouvant occuper le poste peuvent également être sur un cadre d'emploi de catégorie C, OTAPS (Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) ou animateur territorial.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 031-213105471-20230622-DEL2023_3_19-DE

N° DEL/2023-3-19	<u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u> **-De créer** un emploi à temps non-complet de 17H30 sur le cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) pouvant être occupés sur les grades d'ETAPS, ETAPS principal de 2ème classe, ou ETAPS principal de 1ère classe, ou sur le cadre d'emploi des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (OTAPS) pouvant être occupé sur les grades d'OTAPS qualifié et d'OTAPS principal, ou sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation, pouvant être occupés sur le grade d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, et d'adjoint d'animation principal de 1ère classe. **-D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience dans ce domaine, ayant au minimum un niveau Bac, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi d'ETAPS, d'OTAPS ou d'adjoint d'animation. **-D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent. **-De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme. Le Maire, Jérôme BOUTELOUP MAIRIE de SEYSSES 31600 Haute-Garonne

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.–